

Les activités sédentaires sont éligibles aux exonérations **fiscales** si la part de l'activité réalisée hors zone ne dépasse pas 25% du chiffre d'affaires.



Exemple - un médecin installe son cabinet dans une commune zonée FRR et exerce un jour par semaine dans un cabinet situé dans une autre commune non zonée : il bénéficiera des exonérations.

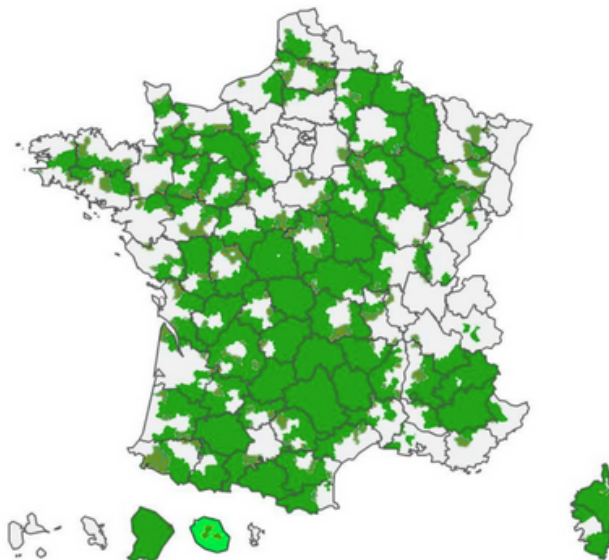


Exemple - un citoyen souhaite reprendre un commerce dans un village : il bénéficiera des exonérations pour que le lancement de son activité soit facilité.



Exemple - un entrepreneur veut créer une entreprise dans une commune zonée FRR. il bénéficie des exonérations fiscales et sociales associées.

FRR : un nouveau zonage



Le nouveau zonage, «France ruralités revitalisation» (FRR) permet un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale

GUIDE

FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR), QUELS AVANTAGES ?

à destination des entreprises



- SOUTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI DANS LES TERRITOIRES RURAUX
- EXONÉRATIONS FISCALES ET SOCIALES POUR LES ENTREPRISES



FRR QU'EST-CE QUE C'EST ?

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024, est entrée en vigueur le 1er juillet 2024, avec un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation" (FRR)

Cette réforme a été adoptée à l'unanimité au Sénat et après un an d'intenses concertations avec les parlementaires, associations d'élus et acteurs économiques et associatifs. Avec cette entrée en vigueur, c'est le 4ème volet du plan France Ruralités, annoncé le 15 juin 2023 par le Gouvernement, qui se concrétise. C'est la réaffirmation du soutien que l'Etat apporte aux territoires ruraux, à leur tissu économique et à l'emploi.



17 700

COMMUNES
SERONT ZONÉES
FRANCE
RURALITÉS
REVITALISATION



13

DÉPARTEMENTS
INTÉGRALEMENT
ZONÉS



VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITÉ **INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, ARTISANALE OU LIBÉRALE, ET AVEZ UN PROJET D'IMPLANTATION OU DE REPRISE ?**

Installez-vous dans notre commune et
bénéficiez d'exonérations fiscales et
sociales !



Le dispositif est à destination
des entreprises créées ou
reprises sur la commune entre le
1er juillet 2024 et le 31 décembre
2029

✓ **Les professions libérales sont
éligibles**

✓ **Les franchises et filiales sont
éligibles**

Vous pouvez bénéficier d'exonérations
d'impôts sur les bénéfices et d'impôts locaux
pendant 8 ans (dont 5 ans à 100%) !

→ **EXONÉRATIONS D'IMPÔT SUR LES
BÉNÉFICES (IMPÔT SUR LE
REVENU OU SUR LES SOCIÉTÉS)**

A signaler dans la déclaration annuelle de
résultats!

→ **EXONÉRATIONS DE COTISATION
FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE),
SOUS RÉSERVE DE DÉLIBÉRATION
DE LA COLLECTIVITÉ :**

Faites la demande auprès du service des
impôts !

→ **EXONÉRATIONS DE TAXE
FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS
BÂTIES (TFPB), SOUS RÉSERVE DE
DÉLIBÉRATION DE LA
COLLECTIVITÉ**

Adressez-vous au service des impôts

→ **EXONÉRATION DE DROITS DE
MUTATION POUR L'ACQUISITION
DE FONDS DE COMMERCE ET DE
CLIENTÈLES D'UN MONTANT
N'EXCÉDANT PAS 107 000€**

Vous pouvez bénéficier d'exonérations
sociales patronales pendant 1 an à compter
de l'embauche : 100% pour les
rémunérations inférieure ou égale à 1,5 fois
le Smic puis dégressivité jusqu'à 2,4 fois le
Smic

→ **EXONÉRATIONS DE COTISATIONS
PATRONALES D'ASSURANCE
MALADIE, D'ASSURANCE VIEILLESSE
ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES
POUR L'EMBAUCHE**

Envoyez la demande sous 30 jours après le
recrutement aux Direction
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités (DDETS)

Les Organismes d'intérêt général (CCAS,
EHPAD, associations d'aide à domicile,
centres sociaux culturels) sont éligibles
aux exonérations sociales. Maintien du
régime spécifique pour les salariés
recrutés avant le 1er novembre 2007